

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 02 février 2026 à 19h30

Présents : Mmes FREY Anne, SPIELMANN Elisabeth, LEICHT Lucie
MM. ACKER Jean-Claude, FOLTZENLOGEL David, FRANK Jean-Louis,
FREY Sylvain, SCHNEIDER Hervé, RUFFY Adrien, ZEIDLER Yves

Excusés : Néant

Non excusés : Néant

Présidente de séance : Mme FREY Anne, Maire.

Secrétaires de séance : SCHNEIDER Hervé assisté de Mme AICHHOLZER Elodie.

Le lundi 02 février 2026, à 19h30, dans la salle de réunion de la mairie de KEFFENACH.

SCHNEIDER Hervé s'est porté volontaire pour être le secrétaire de séance et il est donc nommé comme tel.

1. Approbation du compte-rendu du 10 novembre 2025
2. Rue des Pierres
3. Labellisation pour la mutuelle santé et participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé des agents
4. Délibération spéciale pour paiement d'investissement
5. ONF : consultation d'entreprises de débardage
6. Convention tripartite de fourrière animale
7. Diagnostics DPE des logements communaux
8. Mandatement de l'Association Mon Village et Moi pour l'organisation des fêtes locales (Sacem)
9. État récapitulatif des indemnités des élus
10. Divers

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Mme REY Marine qu'elle a conviée à venir au sujet du point 2 de l'ordre du jour : rue des Pierres.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 10 NOVEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, avec une abstention, le Conseil Municipal,
ADOpte le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 novembre 2025.

2 – RUE DES PIERRES

Madame le Maire invite Mme REY à prendre la parole.

Cette dernière déclare qu'elle a découvert à l'occasion des travaux que l'emprise d'une chicane empiète sur l'entrée de l'accès à la grange de sa parcelle.

Elle aurait apprécié une réunion publique au sujet des travaux car à sa connaissance seuls des trottoirs devaient être réalisés. Elle n'était pas informée qu'une chicane serait installée et encore moins devant l'entrée de sa parcelle. Elle a participé à l'une des dernières réunions de chantier avec le maître d'œuvre, l'entreprise et le Maire pour en discuter.

Elle souhaite faire savoir qu'elle n'a pas du tout apprécié la forme de la procédure, s'entend la non information des riverains sur la création des chicanes, et que cette chicane leur pose problème, à elle et son conjoint, pour accéder à leur grange (en venant de la rue Principale) et en particulier avec une remorque.

Une étude de giration a été faite par Berest et elle est présentée à l'assemblée. Celle-ci démontre la possibilité d'accéder à la parcelle comme avant.

Lors de la réunion de chantier, l'accès à d'ailleurs été légèrement agrandie en réduisant la hauteur du talus d'un côté pour permettre une meilleure giration.

Le Maire annonce qu'un devis pour la modification de l'ilot a été demandé et s'élève à 4 836 €.

Le budget ne sera voté qu'après les élections municipales par le futur conseil et ce sera donc à lui de prendre la décision pour donner suite à ce devis de réduction de l'ilot.

Madame REY répète sa position : elle aurait souhaité connaître la teneur des travaux en amont.

FREY Sylvain, conseiller municipal, propose qu'un essai soit fait avec voiture et remorque (une mise en situation) sous observation de l'équipe municipale pour constater clairement la problématique et ainsi proposer des solutions : déplacement de panneau, modifications des bordurettes, réduction de l'ilot...

Madame REY donne son accord de principe et se sera vu lors de conditions climatiques plus favorables.

Point de situation concernant la rue des Pierres :

Le mercredi 17 décembre a eu lieu la réception de chantier des travaux de la rue des Pierres.

Pour le moment, la commune a payé les montants suivants :

- Berest pour la maîtrise d'œuvre : 3 255 € en 2025 et 735 € en 2026
- Ejl pour la réalisation des travaux : 24 423 € en 2025 et 23 715,60 € en 2026

Selon les devis établis, il reste 210 € à payer à Berest et 5 403,48 € à régler à l'entreprise Ejl.

Les factures mandatées en 2025 donneront lieu à du FCTVA encaissé en 2026 (et les facture 2026, du FCTVA pour 2027).

La commune a été notifiée de l'acceptation de la demande de subvention effectuée auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal Alsace. La commune se verra verser 8 495 € de subvention (en plus des 30 000 € au titre de la DETR).

3 – LABELLISATION POUR LA MUTUELLE SANTÉ ET PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ DES AGENTS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Elle expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Elle indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 3 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé.

2°) de retenir :

- Pour le risque santé : **la labellisation**

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, à : **15 € mensuel**

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

4 – DÉLIBÉRATION SPÉCIALE POUR PAIEMENT D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes engagées, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget, lors de son adoption correspondent, à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les crédits aient été ou non effectivement engagés.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'inscription budgétaire et comptable M57 ;

Vu les crédits ouverts en investissement au budget 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à engager, liquider en mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2025 (hors RAR 2024) selon le détail ci-dessous :

Chapitre - libellé	Montant au budget 2025	Autorisation 2026
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	86 841,33 €	25 %
Chapitre 21 – Restes à réaliser 2024	28 257,60 €	
TOTAL	58 583,73 €	14 645,93 €

Soit à hauteur de 14 645,93 €.

5 – ONF : CONSULTATION D'ENTREPRISES DE DÉBARDAGE

Une consultation de prix concernant le débardage en forêt de Keffenach a été effectuée par l'ONF.

Quatre entreprises implantées localement ont été sollicitées :

- LENGERT (Seltz)
- PHILIPPS (Görsdorf)
- RICK (Niederbronn-les-Bains)
- WAGNER (Görsdorf)

Ainsi que quelques autres dans un rayon plus éloigné :

- CONRAD (Geudertheim)
- HOERNEL (la Walck)
- HMS (Alsting)
- KOESSLER (Wingersheim)

Quatre offres ont été reçues par les services de l'ONF et ont été examinées. Au vu des prix unitaires, de la disponibilité en rapport aux délais de réalisation et la qualité technique des engins, l'ONF propose de retenir l'entreprise HOERNEL à la Walck.

Après analyse du tableau comparatif transmis par l'ONF, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RETIENT l'entreprise HOERNEL pour le débardage de la forêt communale de Keffenach.

AUTORISE :

- l'ONF à engager les procédures nécessaires auprès de l'entreprise HOERNEL
- le Maire à signer les devis et contrats correspondants.

6 – CONVENTION TRIPARTITE DE FOURRIÈRE ANIMALE

La convention de gestion de la fourrière animale qui lie actuellement la commune de Keffenach à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs (SPA) et à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

Dans l'attente de la séance de ce Conseil municipal, la SPA a continué d'assurer ses prestations au bénéfice de la commune pour le mois de janvier 2026.

Le Conseil communautaire de la CAH a approuvé par délibération du 6 novembre 2025 la reconduction d'un partenariat tripartite avec la SPA et les collectivités extérieures à la CAH qui le souhaitent, pour la gestion de leur fourrière animale.

La nouvelle convention s'établit pour une durée de 7 ans, soit à partir du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032. Le montant de la participation est basé sur le nombre d'habitants de la commune, selon les chiffres de la population totale légale établis annuellement par l'INSEE, qui est pour Keffenach en 2026 de 203.

Le projet de convention annexé à la présente délibération détermine les modalités matérielles, administratives et financières de ce partenariat.

La SPA sera chargée, à titre exclusif, d'assurer la capture, le transport, l'accueil, la garde et les soins des chiens, des chats, des nouveaux animaux de compagnie (NAC) hors reptiles et amphibiens, divagants, errants sur le territoire des communes conventionnées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Elle devra assurer la recherche des propriétaires des animaux trouvés, et leur restitution quand ils sont réclamés. Les animaux domestiques dangereux, mordeurs ou griffeurs dont le propriétaire est inconnu ou défaillant seront également accueillis par la SPA en application des dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, la SPA s'engage à accueillir au sein de la fourrière les chiens, les chats et les nouveaux animaux de compagnie (NAC) hors reptiles et amphibiens, appartenant ou détenus par des personnes hospitalisées, expulsées, incarcérées et ceux placés sous séquestre, en fonction des capacités d'accueil de la fourrière et pour une durée maximale de 8 jours francs.

Elle exploitera le service de fourrière animale à ses frais et risques. En alternative à la mise en fourrière, la collectivité conventionnée pourra également, confier à son initiative et à ses frais, une mission de capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur (dits « Chats libres »), vivant en groupe dans des lieux publics sur son territoire, afin de faire procéder à leur stérilisation/castration et à leur identification, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces chats seront placés sous la responsabilité de la SPA, qui facturera ces prestations à la collectivité concernée.

En contrepartie de ses obligations, la SPA percevra une rémunération comprenant :

- Le paiement par les usagers des prestations de fourrière animale aux tarifs qu'elle a fixés (frais de garde, d'identification, de visite sanitaire, etc.) ;

- Une participation versée par chaque collectivité conventionnée, fixée à **0,70 € par habitant et par an**, au titre des frais de gestion et de fonctionnement du service ;
- Le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des tarifs du dispositif « chats libres » ;
- Le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des frais liés aux animaux abandonnés et trouvés sur leur ban, lorsque les propriétaires n'auront pas pu être identifiés ou qu'ils n'auront pas récupéré leur animal à la fourrière dans le délai légal de garde de huit jours.

Chaque collectivité conventionnée versera également à la Communauté d'Agglomération de Haguenau une participation fixée à **0,45 € par habitant et par an**, au titre de l'entretien et du renouvellement des équipements communautaires. L'ensemble des modalités administratives, financières et opérationnelles de fonctionnement du service public de fourrière animale est formalisé dans le projet de convention et son annexe, joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de renouveler la convention de gestion du service de fourrière animale avec la CAH et la SPA.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

7 – DIAGNOSTICS DPE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

La trésorerie nous a alerté sur le point suivant :

Dans le cadre des révisions de loyer des baux d'habitation, il est rappelé que la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021, interdit à compter du 24 août 2022 toute augmentation de loyer des logements classés F ou G au titre du Diagnostic de Performance Énergétique. Ces dispositions s'appliquent pour les contrats de locations conclus, renouvelés ou tacitement reconduits après cette date.

En cas d'absence de DPE sur un logement, un DPE de plus de 10 ans ou un DPE F ou G, il n'est plus possible de réviser le loyer. Or l'ensemble des 3 logements communaux sont loués et devaient être révisés en janvier 2026.

Dans ce contexte-là, et les DPE des logements communaux datant de 2013, Madame le Maire a demandé des devis pour de nouveaux Diagnostics de Performance Énergétique à deux entreprises :

- DIA67 - EURL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS D'ALSACE (à Mertzwiller) qui propose un montant global d'intervention de 572 €
- DIAG ELSASS 67 (à Hoerdt) qui demande la somme de 460 €

Les devis sont présentés aux conseillers et le Maire propose de retenir une des entreprises, de faire réaliser les DPE et ainsi, si les logements sont classés E ou mieux, de réévaluer les loyers selon l'indice de référence de loyer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RETIENT l'entreprise Diag Elsass 67

AUTORISE le Maire à signer le devis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

8 – MANDATEMENT DE L'ASSOCIATION MON VILLAGE ET MOI POUR L'ORGANISATION DES FÊTES LOCALE (SACEM)

Comme l'année précédente, la commune souhaite souscrire au forfait annuel tout compris de la Sacem (à 152,01 € TTC pour les communes jusqu'à 500 habitants quel que soit le nombre d'événements) l'autorisant ainsi à diffuser de la musique.

Les règles générales d'utilisation et de tarification de ce forfait stipulent :

La commune qui délègue l'organisation d'événements à une association de son territoire peut également bénéficier des dispositions indiquées sous réserve expresse :

- que les événements en question soient des fêtes nationales, locales ou à caractère social, ou encore la Fête de la musique

- qu'elle organise ces événements pour le compte de la commune ou de l'intercommunalité par le biais d'un mandat officiel (notamment via une décision du conseil municipal).

Dans ce cas, les événements concernés sont intégrés au forfait souscrit par la commune.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose de mandater officiellement l'Association Mon Village et Moi pour l'organisation des « Apéros dimanches », événements locaux de convivialité et de partage dans le village, et la fête Nationale.

L'Association pourra ainsi diffuser de la musique lors de ces manifestations grâce au forfait payé par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MANDATE l'association Mon Village et Moi pour l'organisation des fêtes à caractère social suivantes au cours de l'année :

- Des « Apéros dimanches »

Et également la Fête nationale du 14 juillet.

9 – ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Madame le Maire rappelle que selon l'article L 2123-24-1-1 du CGCT :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

État récapitulatif des indemnités (montants exprimés en valeur brute)

2025	Indemnités brutes perçues au titre du mandat concerné		
Nom, Prénom Fonction de l' élu	Indemnités de fonction perçues en €	Remboursement de frais	Avantages en nature
FREY Anne, Maire	12 578,16		
SCHNEIDER Hervé, Adjoint au Maire	4 883,28		
ACKER Jean-Claude, Adjoint au Maire	4 883,28		

10 – DIVERS

- Décisions modificatives 2 et 3 2025

Avec la nomenclature comptable M57, conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a autorisée le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des crédits de fonctionnement et 7,5 % des crédits d'investissement.

Madame le Maire fait donc savoir aux conseillers que des virements de crédits ont été opérés en fin d'année 2025 :

DM 2/2025

Chapitre	Intitulé de compte	Article	Situation ancienne sur l'article	Modification	Situation nouvelle
014	FPIC	7392221	1 310 €	+ 300 €	1 610 €
011	Fournitures de voirie	60633	300 €	- 300 €	0 €

DM 3/2025

Chapitre	Intitulé de compte	Article	Situation ancienne sur l'article	Modification	Situation nouvelle
65	Autres	65568	34 300 €	+ 3 164,57 €	37 464,57 €
011	Énergie - Electricité	60612	7 580 €	- 288 €	7 292 €
011	Fournitures d'entretien	60631	600 €	- 300 €	300 €
011	Fournitures administratives	6064	600 €	- 361 €	239 €
011	Locations	613	9 500 €	- 722,66 €	8 777,34 €
011	Bâtiments publics	615221	305,22 €	- 263 €	42,22 €

011	Autres bâtiments	615228	400 €	- 163 €	237 €
011	Bois et forêt	61524	5 000 €	- 421 €	4 579 €
011	Maintenance	6156	3 500 €	- 205,45 €	3 294,55 €
011	A des tiers	62878	200 €	- 200 €	0 €
011	Autres	6288	2 300 €	- 240,46 €	2 059,54 €

- Ligne de trésorerie

Madame le Maire a pouvoir pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile et un besoin de trésorerie s'est fait sentir en fin d'année pour payer les travaux dans la rue des Pierres.

Le Maire annonce avoir souscrit une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € selon les conditions suivantes :

- Durée d'un an maximum
- Paiement des intérêts à chaque trimestre civil
- Au taux de : € STR + marge de 1%
- Frais de dossier : 300 €
- Commission de non utilisation : 0,30 %

Pour le moment 38 700 € ont été pris sur cette ligne de trésorerie. Il est prévu de rembourser cette somme lorsque les subventions accordées au titre des travaux de la rue des Pierres auront été reçues.

- Devis ordinateur portable

L'ordinateur portable, qui permet à la secrétaire de mairie à télétravailler, est trop vieux pour la migration vers Windows 11. Les mises à jour de sécurité Windows ne peuvent donc plus s'effectuer et le risque de piratage en est accru.

Un devis pour le remplacer a été demandé au prestataire informatique : 495,12 €.

Il sera remplacé prochainement.

- Aide exceptionnelle

Suite à la demande de subvention exceptionnelle déposée en préfecture, la commune a été notifiée que 10 000 € lui seront accordés.

- Secrétaire de mairie

Le Maire annonce que la secrétaire de mairie, Elodie AICHHOLZER, a passé le concours pour être rédacteur (catégorie B) et l'a réussi.

Au courant de l'année cette dernière sera donc recrutée rédacteur stagiaire. Plusieurs procédures devront être prises pour cela (modification ou création d'un nouveau poste, suppression du poste actuel de catégorie C...).

- Réunion SDEA assainissement :

Hervé SCHNEIDER a assisté à deux réunions du SDEA assainissement et en fait part aux conseillers :

- Suite aux appels d'offres pour la nouvelle station d'épuration, deux groupements d'entreprises ont déposés une offre. Prochainement la commission d'appel d'offres fera son choix car les deux offres présentent deux constructions différentes. Il faut toujours s'attendre à une augmentation des parts communales et des parts fixes.
- La deuxième réunion concernait le potentiel de dé raccordement des eaux pluviales et présentait le bilan de la phase 1. À présent deux sites pilotes pour chaque commune (de l'ancien syndicat SICTEU) seront étudiés. Pour Keffenach, la commune a proposé d'étudier le dé raccordement de l'école et la rue de l'Eglise.

- Prochain conseil

Le prochain conseil municipal se tiendra le 2 mars prochain. Il faudra y présenter et adopter le Compte Financier Unique (bilan comptable de l'année 2025).

Séance levée à 21h00.

Fait à Keffenach, le 02 février 2026

Le Maire,
Anne FREY

